



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur Général des Impôts (DGI) a l'honneur d'informer les entreprises personnes physiques et morales soumises au régime réel normal d'imposition (NIF/R) que conformément aux dispositions de l'Arrêté N°00466/MF/DGI du 12 octobre 2021 portant institution du visa des états financiers et définissant les modalités de sa délivrance, elles ont l'obligation de faire viser leurs états financiers de l'exercice 2021 par un professionnel inscrit au tableau de l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Niger avant leur dépôt à la DGI.

Le Directeur Général des Impôts rappelle aux contribuables relevant de ce régime, que seuls les états financiers comportant le visa prévu par l'Arrêté N°00466/MF/DGI du 12 octobre 2021 seront acceptés par ses services.

La date limite des dépôts des états financiers de l'exercice 2021 est le 30 avril 2022.

Le Directeur Général des Impôts remercie par avance les contribuables pour leur civisme.

LE DIRECTEUR GENERAL

MAHAMANE MAL OUSMANE

Chevalier dans l'Ordre National du Niger



A diffuser en trois langues :

- Français
- Haoussa
- Djerma.

J'aime mon pays, je paie mes impôts